

ARCINS- ARSAC- CANTENAC- CUSSAC-FORT-MEDOC –LABARDE -LAMARQUE – LUDON- MACAU -MARGAUX - LE PIAN-MEDOC – SOUSSANS

L'an deux mille dix, le 2 décembre, le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC-ESTUAIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de M. Jean-Gérard DUBO,

Secrétaire de séance : Christian VELLA

Date de convocation du Conseil communautaire : 23 novembre 2010

Etaient présents :

- ARCINS: Claude GANELON
- ARSAC: Gérard DUBO, Georges MONTMINOUX, Michel HAUTIER, Aline SALLEBERT
- CANTENAC : Eric BOUCHER, Fabienne OUVRARD
- CUSSAC:
- LABARDE : Liliane MONNEREAU, Gil PILONORD
- LAMARQUE: Dominique SAINT MARTIN, Michel SEGUIN
- LUDON-MEDOC: Joseph FORTER, Virginie ESCASSUT, Roland HEBRARD, Martine VALLIER, Jean-Pierre LAMY
- MACAU: Christel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN DE LARCLAUSE, Marie-Claudette DARASPE
- MARGAUX: Jacqueline DOTTAIN, Serge FOURTON
- LE PIAN-MEDOC: Didier MAU, Christian VELLA, Annick MORA/Philippe SIMON, Michel LANCADE, Virginie GARNIER, Anne-Marie BENTEJAC, Josette JEGOU, Bernard FRAICHE
- SOUSSANS: Pierre-Yves CHARRON, Pascal GALLEGO, Ludovic LALANDE

Absents, excusés: Daniel PARABIS, Roger DEGAS, Dominique FEDIEU, Jean-Luc NABET, Fabien CAILLER, Claude BERNIARD.

<u>Concerne</u>: 10-97 – CONVENTION DE NUMERISATION DU PLAN CADASTRAL-AVENANT N° 3 – AUTORISATION DE SIGNER

Par délibération 06-63 du 30 novembre 2006, le Conseil Communautaire a donné son accord pour la signature d'une convention avec la Direction Générale des Impôts, mais aussi certains partenaires. Un avenant n°1 a été passé après délibération 07-69 du 29 novembre 2007. Un avenant n°2 a été passé après délibération 08-72 du 27 novembre 2008.

Par délibération du 30 septembre 2010, le Syndicat Mixte du Bassin Versant des Jalles du Cartillon et de Castelnau a souhaité bénéficier du cadastre numérisé et apporter sa contribution au document.

Il vous est proposé de l'associer au travers d'un avenant et d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 à la convention de numérisation du plan cadastral.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

▶ autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 à la convention de numérisation du cadastre dont le projet est annexé à la présente délibération.

Certifié exécutoire : Reçu en Sous-Préfecture le Publié ou notifié le

Pour copie conforme Arsac, le 7 décembre 2010

> Le Président, Gérard DUBO

AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DU 1^{er} MARS 2007

Entre les soussignés :

- l'Etat, Ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique, par la Direction générale des finances publiques désignée ci-après par l'acronyme DGFIP faisant élection de domicile à la Direction des services fiscaux de la Gironde, 8 place du Champ de Mars à Bordeaux, représenté par le directeur des services fiscaux chargé de la mise en œuvre des dispositions de la présente convention :

- les partenaires associés

- La Communauté de Communes MEDOC-ESTUAIRE, représentée par son Président, Gérard DUBO, habilité à signer la convention par délibération du 30 novembre 2006
- Les communes de : ARCINS, ARSAC, CANTENAC, CUSSAC-FORT-MEDOC, LABARDE, LAMARQUE, LUDON-MEDOC, MARGAUX, PIAN-MEDOC, SOUSSANS,
- et la Fédération Girondine des Associations de Défense des Forêts contre l'Incendie, le Conseil Régional de l'Ordre des Géomètres Experts, la Chambre d'Agriculture de la Gironde, le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement d'Arsac Cantenac Margaux Soussans, le Conseil Général de la Gironde, la Direction Départementale de l'Équipement, le Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde, la SAFER, la Société du Gaz de Bordeaux, le Syndicat des Eaux et Assainissement de Ludon Macau Labarde, le SIVOM de Lamarque-Cussac-Arcins, le Syndicat viticole de Margaux

agissant conjointement et solidairement en vertu de la délégation donnée à la Communauté de Communes MEDOC-ESTUAIRE, et désignés ci-après par "les partenaires associés"; et,

- le Syndicat Mixte du Bassin Versant des Jalles du Cartillon et de Castelnau, représenté par son Président Claude Ganelon, en vertu de la délibération du 30 septembre 2010

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1: OBJET DE L'AVENANT

La DGFIP et les partenaires associés ont signé le 1^{er}mars 2007, une convention ayant pour objet de définir :

- d'une part, les prestations réciproques fournies par la DGFIP et par les partenaires associés en vue de la constitution et de la mise à jour de la couche cadastrale de la banque de données territoriales (BDT);
- d'autre part, les conditions d'usage et de diffusion des données de la couche cadastrale de la BDT.

Cette convention couvre notamment le territoire ressortissant à la compétence du Syndicat Mixte du Bassin Versant des Jalles du Cartillon et de Castelnau. L'objet du présent avenant est de permettre son adhésion à la convention existante.

Article 2: MODIFICATION DE LA LISTE DES PARTENAIRES ASSOCIES

La liste des partenaires signataires de la convention, agissant conjointement et solidairement, est complétée par : le Syndicat Mixte du Bassin Versant des Jalles du Cartillon et de Castelnau.

Article 3: RESPECT DES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant des Jalles du Cartillon et de Castelnau déclare avoir pris connaissance de la convention et acceptent l'ensemble de ses stipulations.

Article 4: RELATIONS ENTRE PARTENAIRES ASSOCIES

La Communauté de Communes MEDOC-ESTUAIRE informera sans délai les autres partenaires associées de la signature du présent protocole.

Les conditions techniques et financières de collaboration entre partenaires associés seront régies par une convention spécifique à conclure entre eux-mêmes, sans que celle-ci puisse prévaloir sur les termes de la convention du 1^{er}mars 2007.

Article 5: FORMALITES

Le présent avenant est dispensé du droit de timbre et des formalités d'enregistrement.

En foi de quoi, les parties aux présentes ont signé cette convention en deux originaux, le

Le Préfet ou

Le Directeur des services fiscaux

Pour les partenaires associés,

Le Président de la Communauté de Communes Médoc Estuaire

Gérard DUBO

Le Président du Mixte du Bassin Versant des Jalles du Cartillon et de Castelnau

Claude GANELON

Acte à cl	asser			
DL2010-97				
1 2	3	4	5	6
En préparation Pour s	ignature Prêt à transmettre	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé
Identifiant FAST :	ASCL_3_2010-12-10T10	-00-50.00 (MI3349	0394)	
Identifiant unique de l'acte :	033-243301447-2010120	02-DL2010-97-DE (Voir l'accusé de ré	ception associé)
Objet de l'acte :	Convention de numérisa n.3 - Autorisation de sigr	tion du plan cadastr ner	ral - Avenant	Certifié
Date de décision :	02/12/2010		(2)	Conforme
Nature de l'acte :	Délibération			
Matière de l'acte :	9. Autres domaines de c 9.1. Autres domaines de		communes	
Acte:	10-97.PDF			,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,
Pièces jointes :	pj10-97.PDF			
Préparé	Le 10/12/10 à 10:00		PERIER Jean-Marc	
Transmis Accusé de réception	Le 10/12/10 à 10:00 Le 10/12/10 à 10:31	Par I	PERIER Jean-Marc	